



Tournay, le 12/04/2023

**Conseil Communautaire**  
**MARDI 11 AVRIL 2023 à 18H00 à MASCARAS**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 30 mars 2023

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 5 = 53

**PRÉSENTS :** Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

**PROCURATIONS :** Dominique BARIS donne pouvoir à Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Serge DUHAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Frédéric MARQUE-SANS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique ARNÉ.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 48 délégués présents et 5 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 53. La séance est ouverte.

**Remerciements**

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire et remercie la Mairie de Mascaras pour l'accueil, ainsi que le personnel de la 3CVA pour l'organisation et la société CHLOE Production pour la sonorisation.

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur CHAZE David est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du Conseil Communautaire du 09/02/2022**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Interruption de séance :**

M. LARRÉ B. et Mme MOULEDOUS rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 50 délégués présents et 5 procurations.

**Le nombre de votants est de 55.**

## **DÉLIBÉRATIONS**

Monsieur le Président introduit la séance de vote des documents budgétaires. Il précise que le Bureau communautaire a décidé de proposer d'abord le vote des documents de bilan financier de l'année 2022 : compte de gestion, compte de résultats et affectation des résultats 2022. Il précise que le vote des budgets primitifs 2023 interviendra lors de la prochaine séance du Conseil communautaire le 20 avril 2023 et que ce report de date a été validé par les services de la Préfecture.

Monsieur le Président laisse la présidence au premier vice-président, Monsieur DATAS-TAPIE pour l'approbation des documents budgétaires.

Monsieur André LAFFARGUE, vice-président aux finances, présente les éléments financiers de résultats de l'année 2022 : compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2022 du Budget Principal**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.3**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que le budget unique de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du Budget Principal**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Monsieur LAFFARGUE propose de ne pas inscrire les restes à réaliser en investissements, car le service de gestion comptable a demandé qu'ils soient votés avant inscription. L'ouverture des crédits d'investissements pour 2023, approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 26 janvier 2023, ayant déjà permis de payer une partie des restes à réaliser de 2022, Monsieur LAFFARGUE propose plutôt d'inscrire les nouveaux crédits nécessaires au budget 2023.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2022,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	763 927,75	61 169,96	0,00	61 169,96	763 927,75
opérations exercice	2 929 808,18	3 386 463,01	1 288 098,56	669 901,59	4 217 906,74	4 056 364,60
Totaux	2 929 808,18	4 150 390,76	1 349 268,52	669 901,59	4 279 076,70	4 820 292,35
Résultats de clôture	0,00	<b>1 220 582,58</b>	<b>679 366,93</b>	0,00	0,00	<b>541 215,65</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	2 929 808,18	4 150 390,76	1 844 068,52	1 584 701,59	4 773 876,70	5 735 092,35
Résultats av affect.	0,00	1 220 582,58	6 79 366,93	0,00	0,00	541 215,65
<b>CCAS/reports</b>					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Objet : Affectation du résultat 2022 du Budget Principal**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,  
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,  
**Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :**

**1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 :  
618 196.97  
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2021 :  
61 169.96  
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2023 : 679 366.93  
Restes à réaliser en dépenses :  
Restes à réaliser en recettes :  
Déficit cumulé avec restes à réaliser : 679 366.93

**2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 : 456 654.83  
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2021 : 763 927.75  
(après affectation en 2022 des résultats de 2021)  
Excédent cumulé à affecter : 1 220 582.58

**Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement, comprenant les restes à réaliser :	679 366.93
Supplément disponible :	541 215.65
b) Affectation libre en réserve d'investissement :	0.00
Supplément disponible :	961 215.65
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	541 215.65

**Inscriptions au budget 2023 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0.00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	679 366.93
Total à inscrire au compte 1068 en recettes : (un titre de recette sera établi pour ce montant)	679 366.93
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	541 215.65
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0.00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	0
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2022 du Budget ZA Tournay**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que le budget unique de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris la journée complémentaire ;
- 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du Budget Annexe ZAE TOURNAY**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2022,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes	Dépenses ou	Recettes	Dépenses ou	Recettes

	Déficit	ou excédents	Déficit	ou excédents	Déficit	ou excédents
Résultats reportés	0,00	171 219,56	0,00	2 138,05	0,00	173 357,61
opérations exercice	81 735,95	152 795,31	49 236,76	39 717,00	130 972,71	192 512,31
Totaux	81 735,95	324 014,87	49 236,76	41 855,05	130 972,71	365 869,92
Résultats de clôture	0,00	242 278,92	7 381,71	0,00	0,00	234 897,21
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	81 735,95	324 014,87	49 236,76	41 855,05	130 972,71	365 869,92
Résultats av affect.	0,00	242 278,92	7 381,71	0,00	0,00	234 897,21
<b>CCAS/reports</b>					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Objet : Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe ZAE TOURNAY**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,  
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,  
**Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :**

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 :	9 519.76
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2021 :	2 138.05
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2023 :	7 381.71
Restes à réaliser en dépenses :	0.00
Restes à réaliser en recettes :	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	7 381.71

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 :	71 059.36
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2021 :	171 219.56
(après affectation en 2022 des résultats de 2021)	
Excédent cumulé à affecter :	242 278.92

**Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement, comprenant les restes à réaliser :	7 381.71
Supplément disponible :	234 897.21
b) Affectation libre en réserve d'investissement :	0.00
Supplément disponible :	234 897.21

c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement : 234 897.21

**Inscriptions au budget 2023 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes : 0.00  
 Total à inscrire au compte 001 en dépenses : 7 381.71  
 Total à inscrire au compte 1068 en recettes : 7 381.71  
 (un titre de recette sera établi pour ce montant)  
 Total à inscrire au compte 002 en recettes : 234 897.21  
 Total à inscrire au compte 002 en dépenses : 0.00  
 Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses : 0.00  
 Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes : 0.00

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2022 du Budget ZA Pouyastruc**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que le budget unique de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris la journée complémentaire ;
- 8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du Budget Annexe ZAE POUYASTRUC**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2022,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	71 136,79	0,00	129 361,79	0,00	200 498,58
opérations exercice	54 360,02	54 543,07	33 161,02	30 893,00	87 521,04	85 436,07
Totaux	54 360,02	125 679,86	33 161,02	160 254,79	87 521,04	285 934,65
Résultats de clôture	0,00	71 319,84	0,00	127 093,77	0,00	198 413,61

Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	54 360,02	125 679,86	33 161,02	160 254,79	87 521,04	285 934,65
Résultats av affect.	0,00	71 319,84	0,00	127 093,77	0,00	198 413,61
<b>CCAS/reports</b>					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Objet : Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe ZAE POUYASTRUC**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,  
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

**Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :**

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 :	2 268.02
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2021 :	129 361.79
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2023 :	127 093.77
Restes à réaliser en dépenses :	0.00
Restes à réaliser en recettes :	0.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	127 093.77

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 :	183.05
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2021 :	71 136.79
(après affectation en 2022 des résultats de 2021)	
Excédent cumulé à affecter :	71 319.84

**Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement, comprenant les restes à réaliser :	0.00
Supplément disponible :	71 319.84
b) Affectation libre en réserve d'investissement :	0.00
Supplément disponible :	71 319.84
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	71 319.84

**Inscriptions au budget 2023 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	127 093.77
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	0.00

(un titre de recette sera établi pour ce montant)

Total à inscrire au compte 002 en recettes :	71 319.84
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0.00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	0.00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0.00

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2022 du Budget OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.3**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que le budget unique de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 10- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris la journée complémentaire ;
- 11- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 12- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du Budget Annexe OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2022,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	52 505,70	0,00	22 371,69	0,00	74 877,39
opérations exercice	1 706 441,09	1 718 399,06	0,00	12 605,00	1 706 441,09	1 731 004,06
Totaux	1 706 441,09	1 770 904,76	0,00	34 976,69	1 706 441,09	1 805 881,45
Résultats de clôture	0,00	64 463,67	0,00	34 976,69	0,00	99 440,36
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	1 706 441,09	1 770 904,76	0,00	34 976,69	1 706 441,09	1 805 881,45
Résultats av affect.	0,00	64 463,67	0,00	34 976,69	0,00	99 440,36

<b>CCAS/reports</b>					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Objet : Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,  
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,  
**Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :**

**1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 :	12 605.00
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2021 :	22 371.69
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2023 :	34 976.69
Restes à réaliser en dépenses :	0.00
Restes à réaliser en recettes :	0.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	34 976.69

**2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 :	11 957.97
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2021 :	52 505.70
(après affectation en 2022 des résultats de 2021)	
Excédent cumulé à affecter :	64 463.67

**Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement, comprenant les restes à réaliser :	0.00
Supplément disponible :	64 463.67
b) Affectation libre en réserve d'investissement :	0.00
Supplément disponible :	64 463.67
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	64 463.67

**Inscriptions au budget 2023 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	34 976.69
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	0.00
(un titre de recette sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	64 463.67
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0.00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	0.00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0.00

**Objet : Désignation de Monsieur Richard CAPEL pour représenter la Communauté de Communes aux instances du CEREMA**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision du conseil d'administration du Cerema, lors de sa réunion du 21 mars 2023, d'approuver la demande d'adhésion de notre communauté de communes. Le Cerema est un établissement public au pilotage partagé entre l'État et les collectivités, au service des territoires.

Dans le cadre du changement de ses statuts, le Cerema s'appuie sur des instances renouvelées – conseil d'administration et conseil stratégique - qui compteront désormais une majorité de représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités.

Le Président propose la candidature de Monsieur Richard CAPEL pour représenter la collectivité aux instances de décisions du CEREMA : conseil d'administration et conseil stratégique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Conseil Communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

De désigner Monsieur Richard CAPEL pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances du Cerema.

**Objet : Accord Télétravail**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame LECAUDEY rappelle l'expérimentation de télétravail proposé aux agents de la Communauté de Communes depuis le mois de septembre 2022.

Les conclusions de cette expérimentation ont été présentées en commission Ressources Humaines en fin d'année 2022 et ne concerne que les agents du service administratif (siège), les autres postes occupés ne permettant pas le télétravail (écoles, service technique, secrétaires de mairie).

Au terme de l'expérimentation, les agents sont satisfaits de cette possibilité de télétravailler : articulation vie professionnelle/vie familiale, économie sur les coûts de transports, concentration accrue.

Le projet d'accord télétravail annexé au présent rapport permet de formaliser l'organisation du télétravail au sein de la collectivité comme suit :

- A raison d'une demi-journée par semaine pour chaque agent ;
- Dans le cadre de formations à distance, webinaires, webconférences ;
- Dans le cas de circonstances climatiques exceptionnelles (ex : neige, verglas, canicule).

Madame LECAUDEY précise que cette organisation est proposée aux agents qui le souhaitent et qu'il n'y a aucune obligation à télétravailler. Elle indique également que le télétravail ne générera aucune indemnisation pour les agents concernés.

#### **Le Conseil Communautaire**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le projet d'accord télétravail annexé,

**DECIDE**

D'adopter l'accord télétravail tel qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Objet : Demande de financement auprès du Département pour la réalisation des aménagements du lac de l'Arrêt Darré**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé depuis 2020 un programme pluriannuel de valorisation du site du lac de l'Arrêt Darré. Cette année, les projets d'aménagements du lac s'articulent autour des mobilités durables pour respecter, développer et initier les choix stratégiques intercommunaux de développement :

- Installation d'une halte vélo
- Implantation de dispositifs d'éclairage en autosuffisance aux abords du parking
- Installation d'un panneau d'accueil à l'entrée du site

Le coût total du projet est estimé à hauteur de 59 800€ HT, répartis comme suit :

- Halte vélo : 47 800€
- Panneau d'accueil : 7000€
- Eclairage : 4500€

Monsieur le Président propose de solliciter le Département des Hautes-Pyrénées en cofinancement à hauteur de 70% du coût HT de l'opération, soit un montant de subvention de 41 510€.

Il précise que la construction de sanitaires publics sur le site est reporté, compte tenu des contraintes en termes d'entretien, notamment pendant la saison estivale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver la réalisation du projet d'aménagement du lac tels que présenté ci-dessus, pour un coût total de 59 800€ HT ;

De solliciter le Département pour un cofinancement à hauteur de 41 510€, soit 70% du coût total.

**AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent.

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire pour les services techniques**

**Vote : Unanimité**

**Code : 3.3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose qu'une partie du parc de véhicules du service technique est vieillissant et nécessite d'être remplacé.

Afin de ne pas alourdir le budget pour 2023, Monsieur le Président propose de signer un contrat de location de longue durée et un contrat de régie avec délégation de paiement, afin de pouvoir disposer d'un véhicule neuf gratuitement pendant 3 ans (garantie constructeur, kilométrage illimité).

Le contrat est donc signé par la collectivité, un loueur de véhicule et une régie publicitaire, qui sera chargée de verser les loyers au loueur en substitution de la collectivité pendant la durée du contrat. Le financement de la régie publicitaire est assuré par la vente d'encarts publicitaires auprès des entreprises du territoire, qui ont ainsi la possibilité de développer leur visibilité sur tout le territoire.

La collectivité sera associée à la liste d'entreprises qui seront démarchées pour l'achat d'espace publicitaire sur le véhicule : entreprises locales, fournisseurs en contrat avec la communauté de communes (ex : VEOLIA, ENGIE, GRDF, La SAUR...).

A l'issue du contrat de 3 ans, la collectivité aura le choix de restituer le véhicule ou de le racheter au prix de l'argus, ou de signer un nouveau contrat de location.

Monsieur CHEVALIER demande quel sera le type de véhicule qui sera ainsi mis en service. Le président indique qu'il s'agira d'un véhicule utilitaire, de type TRAFIC ou BOXER, et que le modèle sera arrêté par le responsable du service technique au regard des besoins du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver la signature du contrat de location de longue durée avec l'entreprise LOCAJEN pour une durée de 3 ans ;

D'approuver la signature du contrat de régie avec délégation de paiement avec la régie publicitaire Visiocom Trafic Communication, pour une durée de 3 ans ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent.

**Interruption de séance :**

M. BROUEILH, M. LAPASSET, M. FOURCADE L. et Mme BONNET quittent l'assemblée.

Le Président compte 46 délégués présents et 5 procurations.

**Le nombre de votants est de 51.**

**Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame LECAUDEY expose que la commission Vie associative s'est réunie pour examiner les demandes de financement des associations au titre de l'année 2023. Comme l'an dernier, les propositions de financement concernent le fonctionnement et la réalisation de projets ponctuels.

Pour 2023, les demandes financières sont en augmentation par rapport à 2022, du fait, notamment de nouvelles demandes : association ETHS Ciderayres qui propose des activités culturelles et sportives ainsi que des ateliers informatiques, ensemble vocal de Bigorre. Au total, 23 demandes ont été déposées pour un montant total de 67 507€

Madame LECAUDEY précise que chaque demande a été examinée conformément au règlement approuvé l'an dernier, en particulier les demandes rejetées car non éligibles : associations de professionnels, demandes de financement de championnats sportifs, rayonnement communal et non intercommunal.

La commission Vie associative propose de participer au financement du fonctionnement des associations du territoire au même niveau d'intervention qu'en 2022, soit une enveloppe globale de 52 450€, contre 49 845€ en 2022.

Monsieur MASSE demande pourquoi l'amicale du personnel de la 3CVA n'apparaît pas dans la liste. Monsieur ABADIA répond que la subvention pour l'amicale du personnel, pour un montant de 6000€,

est bien prise en compte au budget 2023, mais qu'il s'agit d'un transfert de dépenses du chapitre 012 (charges de personnels) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,  
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 21 mars 2023,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

**Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Sur avis favorable de la commission Vie associative du 21 mars 2023,  
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

D'attribuer les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2023, pour un **montant total de 52 450€** :

<b>Associations</b>	<b>Attributions 2023</b>
ADMR Pouyastruc	4900
ADMR Tournay	7 500
Amicale des retraités de Pouyastruc	300
Association culturelle laïque du canton de Tournay	11 000
Orchestre à l'école	2000
Association musicale de Burg	1 500
Club de Chelle-Debat	500
Coup de Pouce	4 000
Entente Sportive des Coteaux de l'Arrêt / Tournay Sports	7 000
Football club Bordais	3 000
Gymnastique volontaire de l'Estéous	150
Livres en Bigorre	450
Pouyastruc Handball Féminin	150
Tennis club de Tournay	1 000
Tennis club de Pouyastruc	1000
Théâtre en automne	400
Union Sportive des Coteaux de Pouyastruc	7 000
Association ETHS Ciderayres	500
Ensemble vocal de Bigorre	100

**PRECISE**

Que ces crédits seront portés au budget 2023 de la collectivité.

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Interruption de séance :**

M. BROUEILH, M. LAPASSET, M. FOURCADE L. et Mme BONNET rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 50 délégués présents et 5 procurations.

**Le nombre de votants est de 55.**

**Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 : projets particuliers**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.5**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame LECAUDEY expose que les demandes de financements concernent l'organisation de festivals sur le territoire : Festimômes (Cabanac), le festival de salsa à Moulédous et le festival des sorcières de l'Arros par l'association Coup de Pouce. Monsieur CHEVALIER demande quelle différence il y a entre le financement de projets particuliers et le fonctionnement lorsqu'une association porte un festival depuis plusieurs années, comme c'est le cas pour l'association FESTIMOMES. Madame LECAUDEY explique que le financement des projets particuliers concerne, en principe, le lancement d'un festival. Au-delà et lorsque l'action devient régulière et récurrente, elle doit relever du fonctionnement. C'est ainsi que l'opération « Orchestre à l'école », organisée par l'association culturelle laïque du canton de Tournay a bénéficié d'un financement au titre des projets particuliers en 2022, pour son lancement, et qu'elle est intégrée au fonctionnement en 2023. L'association FESTIMOMES devra donc déposer sa demande en 2024 dans le cadre du fonctionnement.

Monsieur le président rappelle les enveloppes financières allouées au financement des associations depuis 2019, en constante augmentation. Il appelle le conseil à être vigilant au vu des contraintes financières lors de la construction budgétaire de la collectivité. Il propose ainsi pour 2024 de définir en Bureau communautaire une lettre de cadrage budgétaire qui sera communiquée lors de l'appel à projets auprès des associations. Il rappelle que le soutien aux associations est essentiel pour l'attractivité du territoire mais qu'il y a peut-être une autre relation à instaurer avec la 3CVA, autre que simplement financière.

Monsieur DATAS-TAPIE rappelle également que les associations peuvent solliciter des financements auprès du Département dans le cadre du Fonds d'action communal (FAC), que la 3CVA ne doit pas être le seul financeur sollicité.

Le Président propose ainsi que la commission Vie associative puisse accompagner les associations dans leur tour de table financier afin de diversifier leurs sources de financement.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,  
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 21 mars 2023,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

**Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Sur avis favorable de la commission Vie associative du 21 mars 2023,  
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

D'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien aux projets particuliers, pour un **montant total de 3 000€** :

<b>Projets Associations</b>	<b>Attribution 2023</b>
Coup de Pouce – Festival des sorcières de l'Arros	1000
Moulédous Festival	1000
FESTIMOMES	1000

#### **PRECISE**

Que ces crédits seront portés au budget 2023 de la collectivité.

#### **AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

## **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

### **Terres de jeux 2024**

Monsieur CAPEL expose au Conseil communautaire l'enjeu pour la 3CVA de participer à l'élan des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Il indique qu'une commission a ainsi été constituée pour proposer des actions dans ce cadre, regroupant les membres des commissions économie, vie associative (action sociale et relations intercommunales), écoles et tourisme. L'objectif est de proposer des actions sur tout le territoire de la 3CVA jusqu'à l'organisation des JO de Paris 2024 et au-delà. La commission a proposé de structurer le programme d'actions autour d'un thème fédérateur : la promotion du sport au féminin, afin de mettre en avant l'esprit sportif des JO et l'esprit communautaire.

Terre de Jeux 2024 est un projet fédérateur pour tous les acteurs de la 3CVA : les communes labellisées (Tournay et Pouyastruc), les associations culturelles et sportives, les écoles, les comités des fêtes, les entreprises, les habitants du territoire.

Une première étape sera le Tour de France le 6 juillet prochain, qui traversera le territoire et passera par le lac de l'Arrêt Darré. La journée olympique le 23 juin sera également l'occasion d'organiser des manifestations sportives.

Monsieur CAPEL rappelle que la collectivité est également candidate pour accueillir le Relais de la Flamme olympique qui traversera le département des Hautes-Pyrénées au printemps 2024. Tous ces éléments ont été présentés lors de la conférence de presse Terre de Jeux 2024 qui s'est tenue le 5 avril à Tournay. Monsieur Capel propose de diffuser le dossier de presse en annexe du procès-verbal du conseil communautaire.

### **Job Dating « Rencontres 100% Talents » le 26 mai 2023 à Tournay**

Monsieur CAPEL informe le conseil communautaire de la tenue d'un Speed Dating le 30 mars à Pouyastruc, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a réuni les élus et techniciens de la CCI ainsi qu'une trentaine d'entreprises du territoire de la 3CVA. Cette manifestation a permis de mettre en évidence que les élus et les entreprises ne se connaissent pas et qu'il y a des relations à développer.

Fort de ce succès, un job Dating sera organisé à Tournay le 26 mai prochain, afin de faire se rencontrer les entreprises qui cherchent à recruter et les demandeurs d'emploi du territoire. L'opération sera organisée en partenariat avec le Département et la Mission Locale dans le cadre du programme départemental « Ha-Py Actifs ».

Madame LECAUDEY rappelle l'enquête lancée auprès de tous les Maires de la 3CVA, qui a également mis en évidence le besoin des élus de mieux se connaître, de promouvoir les échanges et les rencontres.

### **Salon des Maires 25/05/2023 – village des intercommunalités**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'organisation du premier salon des maires et des décideurs locaux par l'Association des Maires, le 25 mai 2023 au parc des expos de Tarbes. A cette occasion, la 3CVA sera présente sur le stand des intercommunalités pour présenter ses actions et services aux communes.

### **Information Redevance incitative**

Monsieur DATAS-TAPIE informe le Conseil communautaire de l'état d'avancement de la première campagne de facturation de la redevance incitative des ordures ménagères. Il remercie le

personnel de la 3CVA, les élus communautaires et les membres de la commission environnement, qui sont particulièrement mobilisés pour la réussite de cette entreprise.

A ce jour, après 3 semaines de campagne, les recettes sont encourageantes et l'objectif devrait être atteint. Les réclamations représentent environ 3% et concernent essentiellement la contestation du paiement des levées supplémentaires par anticipation, ainsi que les demandes de changement de bacs et les demandes de paiement en plusieurs fois. 94 réclamations demanderont un traitement spécifique (changement d'adresse, décès, etc.). Monsieur DATAS-TAPIE indique qu'il a pris en charge le traitement des réclamations par courrier et courriels, afin de soulager le service et plus particulièrement Stéphanie LABAT qui peut ainsi se concentrer sur le traitement des encaissements. Certains élus communautaires sont venus en renfort pour le traitement des chèques et Monsieur DATAS-TAPIE les en remercie.

Monsieur DATAS-TAPIE informe le conseil de l'organisation mise en place avec les collecteurs pour les changements de bacs :

Le mercredi et le lundi, à partir de la semaine prochaine, au SMECTOM ;

Le 25 avril 2023 pour le SYMAT (changement de bac lors de la collecte OM) ;

L'organisation n'est pas encore définie avec la CC Adour Madiran.

Madame CHA demande s'il y a une date limite pour demander le changement de bac. Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'aucune date n'a été définie. La 3CVA est chargée de centraliser les demandes et de les transmettre aux collecteurs. Toutefois, les factures doivent être annulées et les nouvelles factures seront éditées à partir de la réception du nouveau bac. Les premières demandes sont donc en cours de traitement et il peut y avoir du délai pour le traitement.

Monsieur PAILHAS demande si l'ajustement de la facturation sera réalisé en 2023 ou en 2024. Monsieur DATAS-TAPIE répond que la proratisation sera appliquée en 2023 pour tenir compte du changement de bac.

La facturation des communes sera-t-elle revue en 2024 ? Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que la facturation des communes à la levée a été décidée en Conseil communautaire à l'unanimité. L'impact financier de l'exonération de forfait est estimé à 100 000€ environ. En ce qui concerne les dérogations appliquées aux résidences secondaires, logements vacants, personnes incontinentes et certains professionnels, elles sont issues des réunions publiques organisées à l'automne 2022, afin de tenir compte des situations particulières. Il est difficile aujourd'hui de chiffrer précisément l'impact financier de ces dérogations sur la recette de la redevance incitative. Ce qui est certain, c'est que la baisse du tonnage d'ordures ménagères sur le territoire de la 3CVA est engagé et bien réel et que cet effort devra être pris en compte par les collecteurs lors de leur facturation.

Monsieur CHEVALIER demande quand seront livrées les colonnes de tri sélectif en apport volontaire. Monsieur LAFFARGUE indique qu'elles ont été livrées au SMECTOM qui s'est engagé à les livrer dans le courant du mois d'avril.

Monsieur MASSE souhaite avoir confirmation des types de bacs qui peuvent être remplacés. Monsieur DATAS-TAPIE confirme que sur le territoire collecté par la CC Adour Madiran, les changements ne sont plus possibles pour les bacs de 80L et 180L, possibles pour les 120L et 240L. L'objectif est d'harmoniser peu à peu le service de collecte, en particulier sur les types de bacs, mais également sur la périodicité du service : ainsi des négociations sont engagées avec le SMECTOM pour étudier une collecte à la quinzaine plutôt qu'à la semaine. Une consultation de la population pourrait être proposée afin de recueillir l'avis des usagers du SMECTOM sur ce passage à la quinzaine. Un courrier est également en projet à destination du président du SMECTOM afin de disposer du suivi trimestriel du tonnage sur notre territoire et de l'impact financier sur la facture de la 3CVA.

### **Fermeture du centre de tri de la Poste à Tournay**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la décision du groupe La Poste de délocaliser le centre de tri de Tournay sur Tarbes et Lannemezan au 31/12/2023. Il précise que la décision n'a pas été formalisée auprès de la 3CVA et qu'aucune contrepartie n'est proposée par La Poste pour remplacer la perte d'activité générée sur notre territoire, sans parler de la perte de service public de proximité.

Le Président invite donc les délégués communautaires et les Maires de la 3CVA à venir manifester leur désaccord face à la décision de La Poste, lors d'une conférence de presse qui sera donnée au centre de tri de Tournay, jeudi 13 avril à 10h.

### **Prochain Conseil Communautaire**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire de la prochaine séance le 20 avril à 18h à la salle des fêtes de Laslades. La séance sera consacrée principalement au vote des budgets primitifs pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 20h.

Le Président,  
Communauté de Communes  
des Coteaux du Val d'Arros

Le secrétaire de séance,

Cédric ABADIA

David CHAZE